

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil dix-huit, le **douze mars**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 06 mars 2018

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, FAUCONNIER, CORRÉ-GUITARD, KLEBANOWSKI, COUDERC, BIROT, MÜLLER  
MM. BOURDEAU, DARTIER, SICAUD, SOULIVET, HOULBRECQUE, SEBERT, PINSON, DROCHON

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

## **COMPTE RENDU**

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du Conseil municipal de la séance du 26 février 2018.

Sans observation de leur part, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **MODIFICATION DES RÉGIES (Cantine / Location de la Salle des Fêtes / Location du Matériel)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les actes constitutifs des régies de recettes de la cantine, de la location de la Salle des fêtes et de la location de matériel doivent être modifiés comme suit :

- ✓ Dans chaque acte constitutif signé le 02 septembre 2015, l'article 12 disparaît  
Il précisait : « Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »
- ✓ Désormais, chaque acte constitutif en 2018 mentionnera l'article suivant (article 13) : « La fonction de Régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution individuelle de l'IFSE (RIFSEEP).

**Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité**

### **SORTIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MORON ET DU BLAYAIS**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Commune de l'Estuaire demande aux communes membres de valider le principe de la demande de retrait de la CCE du Syndicat du Moron et du Blayais. (S.I.B.V.).

Elle rappelle qu'en matière de gestion des cours d'eau, les communes de Mazion et de Saint Seurin-de-Cursac adhéraient jusqu'à présent au S.I.B.V. du Moron et du Blayais.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, et ce, à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2018, les Communautés de Communes se substituent aux communes pour l'adhésion à ce type de syndicat.

Considérant que les communes de Mazion et de Saint Seurin de Cursac se situent sur le réseau hydrographique de la Livenne, et que ces communes font partie de la CCE, ces cours d'eau doivent désormais être gérés par le Bassin Versant de la CCE.

Ces cours d'eau ont, par ailleurs été intégrés au Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant de la Livenne, en cours d'élaboration. Ainsi la commune de Mazion n'a, à ce jour, plus aucune raison d'adhérer au SIBV du Moron et du Blayais.

**Le conseil municipal valide le principe de demande de retrait de la commune de Mazion du S.I.B.V. à l'unanimité.**

### **ACTIVITÉS PÉRI ÉDUCATIVES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les élus de la Communauté de Communes de l'Estuaire ont décidé, lors de la réunion du 06 février 2018 d'arrêter l'organisation des temps d'activités péri-éducatives (TAP) mis en place depuis la réforme des rythmes scolaires de 2013.

Cette décision faisant suite à une enquête auprès des familles et des enseignants du territoire sur l'organisation du temps scolaire, la CCE souhaite (lors de son prochain conseil communautaire en mars 2018) transférer aux communes la compétence en matière d'organisation des activités péri-éducatives.

Désormais, les communes seront libres de choisir une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal vote à l'unanimité l'organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.**

### **MISE EN PLACE DU RIF SEEP**

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 04 décembre 2017, a été présenté le projet de mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il remplace l'Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T.) versée aux agents titulaires et non titulaires jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour bref rappel, le RIFSEEP est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

- Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :
  - En cas de changement de fonctions ;
  - En cas de changement de grade suite à promotion ;
  - Au moins tous les ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

L'IFSE est versée selon un **rythme mensuel**.

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le CIA est versé selon un **rythme annuel en une fraction**.

Madame le Maire suggère de se reporter au compte-rendu du 4 décembre 2017 qui reprend de façon détaillée les critères et modes de calcul de l'obtention du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 13 mars 2018.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget 2018 de la collectivité.

### **BUDGET PRIMITIF : ETAT DES RESTES A RÉALISER**

Madame le Maire présente les Restes à Réaliser (R.A.R.) du Budget Primitif de la Commune et rappelle qu'ils correspondent en section d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées avant le 31 décembre de l'exercice 2017 et aux subventions acceptées par arrêté, n'étant pas encore parvenues au Trésor Public :

#### ▪ **Dépenses**

- Site internet	= 1 260.00 €
- Changement des volets du presbytère	= 3 298.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 558.09 €</b>

#### ▪ **Recettes**

- F.E.M.R.E.B. (travaux sur éclairage public)	= 6 792.11 €
- Réserve parlementaire	= 4 814.00 €
- Aménagement Rond-point (éclairage public)	= 5 473.00 €
- Aménagement paysager Rond-point	= 750.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 558.09 €</b>

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.**

## **AFFECTATION DES RÉSULTATS (BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT)**

### ➤ **BUDGET COMMUNE**

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT EN FONCTIONNEMENT**

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	153 933.75 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	61 722.71 €
BESOIN EN INVESTISSEMENT	- 16 776.34 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	198 880.12 €

#### **AFFECTATION DU RESULTAT EN INVESTISSEMENT**

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 17 657.51 €
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	- 12 389.85 €
RÉSULTAT CUMULÉ	- 30 047.36 €

RESTES A RÉALISER DÉPENSES	- 4 558.09 €
RESTES A RÉALISER RECETTES	17 829.11 €

DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	-16 776.33 €
--------------------------	--------------

### ➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT EN EXPLOITATION**

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	10 766.12 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	238 705.52 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	249 471.64 €

#### **AFFECTATION DU RESULTAT EN INVESTISSEMENT**

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	8 689.20 €
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	55 043.16 €
RÉSULTAT CUMULÉ	63 732.36 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	63 732.36 €
---------------------------	-------------

### **Le Conseil Municipal approuve ces résultats.**

L'Affectation du Résultat 2017 pour les budgets « Commune » et « Assainissement » sont votés à l'unanimité. (15 voix).

## **PRÉPARATION DES BUDGETS (Commune et Assainissement)**

### ➤ **BUDGET Commune**

Madame le Maire présente les prévisions détaillées d'investissements pour le budget 2018 (montants TTC) :

- Achat d'un ordinateur portable pour le vidéoprojecteur (devis BMI = 546 €)
- Site internet (devis de NTI Conseil = 1 260 €)
- Installation d'un columbarium (devis de NOIZILLEAU = 9 310 €)
- Eclairage public :
  - Renouvellement de 14 commandes (devis du SDEEG = 14 800 €).
  - Pose de prises sur les candélabres par le SDEEG (devis 10 prises = 2 582 €)
  - Foyer au lotissement « Les Sables » : (devis du SDEEG = 6 551 €)
  - Raccordement à « Bergeron » (devis du SDEEG = 2 852 €)

- Foyers vétustes (devis du SDEEG = 10 003 €)
- Honoraires du notaire en prévision de l'achat du terrain de Monsieur Bernard RIVIERE à Jeantisserme. (devis d'environ 1 000 €)
- Aménagement du terrain multisports :
  - Enlèvement du sol actuel (devis de OSÉLOISIRS = 3 216 €)
  - Rénovation du sol (résine) (devis de COLAS = 10 005 €)
  - Marquage au sol (devis COLAS = 900 €)
- Isolation acoustique de la salle d'anglais (devis d'ISOMAG = 1 434,38 €)
- Remplacement du mécanisme de tintement de la cloche à l'église (devis Ets BROUILLET = 732 €)
- Réseaux électrique Nord-est pour 12 lots (devis de ERDF = 7 046 €)
- Réseaux électrique Nord pour 3 lots (devis de ERDF = 6 601 €)
- Ecole : Vidéoprojecteur + 4 tablettes (devis = 2 100 €).
- Modification du P.L.U. concernant la zone artisanale (en attente de devis) (prévision d'environ 4 000 €, y compris les annonces légales)
- Toponymes : étude (devis de La Poste = 2 160 €) et achat de panneaux (environ 5 000 €)
- Achat d'un nettoyeur vapeur et d'un touret pour l'atelier (devis WELDOM= 479 €)
- Remplacements des derniers volets et fenêtres du presbytère (devis de M. MAGNAN = 2 960 €)
- Réfection du sol autour de l'église et du parking (devis CCE/COLAS =14 622 €)
- Peinture des fenêtres et grilles de la sacristie (devis M. RABOUTET E.= 1 188 €)
- Achat de décoration de Noël (devis de DECOLUM = 525 €)
- Pose de panneaux d'agglomération (devis de GIROD CHELLE = 3 876 €)
- Panneaux de signalisations (devis de GIROD CHELLE = 3 739 €)
- Chemin rural à Cazeaumorin (devis CCE = 21 087 €)
- VC 104 à Saint-Aulaye (devis CCE = 12 516 €)
- Problème des eaux pluviales chez M. PINSON (devis COLAS = 9 360 €)

Concernant l'achat de tablettes pour l'école (à la demande de l'institutrice, Madame LAURENT), le débat s'instaure. Il est demandé, au minimum, de faire part du désaccord du conseil municipal, notamment par rapport à l'impact sur la santé des très jeunes enfants.

#### ➤ **BUDGET Assainissement**

Madame le Maire informe les conseillers que la Communauté de Commune de l'Estuaire a décidé de ne prendre la compétence de l'assainissement qu'en 2026.

Des devis ont été envoyés par Madame HILAIREAU (pour un montant d'environ 37 000 €).  
Ils concernent :

- ✓ La mise en conformité des postes de relevage (8 500 €)
- ✓ La station d'épuration. (part de Mazion à évaluer).

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Compte rendu du conseil d'école. Dans l'attente de le recevoir officiellement, Madame CHASSELOUP informe les conseillers que la kermesse aura lieu le 23 juin.
- ❖ Compte rendu du conseil du Syndicat du Collège et des Lycées. (en attente de le recevoir)

- ❖ Madame FAUCONNIER demande s'il serait possible de mettre en place une ligne continue sur la Route Départementale 937 pour limiter la vitesse. Cette décision revient au centre Routier qui gère les routes départementales.
- ❖ Concernant la Route Départementale 252, le rapport du Centre Routier Départemental (CRD) propose d'effectuer une étude sur la fréquentation (nombre et vitesse des véhicules).  
Monsieur DROCHON demande que la gendarmerie soit contactée pour leur indiquer que le CRD attend un état des lieux précisant les incidents et accidents sur ce secteur.
- ❖ Compte rendu du Syndicat d'Electrification du Blayais : il est évoqué le problème des arbres qui tombent sur la voie publique.  
S'ils appartiennent au domaine privé et que le réseau est dans le domaine privé, ENEDIS propose de faire intervenir un prestataire gratuitement. Si le propriétaire refuse, l'élagage sera à sa charge.  
Une plaquette devra être éditée dans ce sens, et publiée dans le journal communal.
- ❖ Monsieur SEBERT évoque à nouveau le problème de décharge sauvage (gravats supplémentaires) auprès du dépôt à verre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 27 mars 2018 à 20h30 à la mairie.**